



Institution du Sacré-Cœur

165, chemin le Morel
38430 SAINT JEAN DE MOIRANS Tél. : 04.76.35.32.55

administration@institutionsacrecoeur.fr
<https://sacrecoeur-saintjeandemoirans.com/>

Règlement financier pour l'année scolaire 2023- 2024 Annexe au contrat de scolarisation

Les tarifs : 2023-24

	Maternelle	Elémentaire	Collège
Cotisations enseignement privé	59.00 €	61.00 €	91,00 €
Activités/sorties	70,00 €	80,00 €	120,00 €
Utilisation du gymnase	0,00 €	0,00 €	27,00 €
Contribution Familles	591.00 €	629,00 €	799,00 €
TOTAL Année	720.00 €	770.00 €	1037,00 €
Soit un mensuel (sur 10 mois) de :	72.00 €	77.00 €	103.70 €

Une réduction est accordée aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique :

2 enfants : 14% - 3 enfants : 30% - 4 enfants : 40%.

Le taux de réduction s'applique sur l'ensemble des lignes contribuant au calcul du total de l'année.

(Fournir à la rentrée un certificat de scolarité pour les enfants inscrits dans un autre établissement catholique)

Versement des arrhes

Le versement des arrhes de **120 €** (pour le collège) et de **70 €** (pour l'école) est exigé à l'inscription ou la réinscription de chaque enfant (déduit de la facture).

Facturation : édition fin septembre de la facture annuelle avec possibilité de payer en une seule fois ou en plusieurs mensualités par chèque, espèce ou mandat de prélèvement

Etude (par famille)

- **Etude du soir** pour les collégiens et les CM : 3,00 € la ½ heure.
- **Garderie** pour l'école : 2,50 € la ½ heure

Restauration : Paiement anticipé au fur et à mesure de la consommation des repas

- **Prix du repas collège** = 6,20 € ; si 3 enfants à l'institution : 5,30 € le repas.
- **Prix du repas Elémentaire** = 5.90 € ; si 3 enfants à l'institution : 5,10 € le repas.
- **Prix du repas Maternelle** = 4,60 €

Option : Cotisation APEL : (UDAPEL 15,20 € + APEL 5,50 €) soit 20,70 € par famille.

1.2 Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement et offerte pour chaque élève.

1.3 Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

Modalités financières

2.1 Frais d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, des frais d'inscription ou de réinscription d'un montant de 120 € sont versés par les parents.

2.2 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre de l'année en cours.

Des factures pour les prestations annexes sont faites de manière régulière (garderie, étude, ...) ou de façon occasionnelle (voyages).

2.3 Modalités de paiement

Trois modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque et en espèces (trimestrielle). Le prélèvement automatique (privilégié par l'établissement).

→ Prélèvement mensuel : (mandat CEPA de prélèvement)

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/9 de la facture annuelle									
30/09		10/10	10/11	10/12	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

→ Ou règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec du Sacré-Coeur.

Le rythme de paiement est le suivant, sur l'année en cours :

- OU 1 chèque par trimestre au 15 novembre, 15 février et 15 mai,
- OU 1 chèque annuel au 30 septembre.

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque. L'échéancier se trouvant au bas de votre facture annuelle.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

→ Ou règlement en espèces

Les règlements en espèces sont à effectuer selon le rythme suivant, sur l'année en cours :

- OU 1 règlement par trimestre au 15 novembre, 15 février et 15 mai,
- OU 1 règlement annuel au 30 septembre.

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements en espèces. L'échéancier se trouvant au bas de votre facture annuelle. Un reçu est donné aux familles lors de chaque règlement en espèces.

2.4 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.